



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

### du Conseil de Communauté de l'agglomération dijonnaise

Séance du jeudi 30 janvier 2014

Président : M. REBSAMEN

Secrétaires de séances : M. BORDAT et M. TRAHARD

Convocation envoyée le 23 janvier 2014

Publié le 31 janvier 2014

Nombre de membres du Conseil de Communauté : 86

Nombre de présents participant au vote : 71

Nombre de membres en exercice : 86

Nombre de procurations : 14

SCRUTIN : POUR : 82

ABSTENTION : 0 CONTRE : 0 NE SE PRONONCE PAS : 0

#### *Membres présents :*

M. François REBSAMEN	M. Joël MEKHANTAR	M. Roland PONSAA
M. Pierre PRIBETICH	M. Christophe BERTHIER	M. Michel ROTGER
M. Jean ESMONIN	M. Philippe DELVALEE	M. François NOWOTNY
Mme Colette POPARD	Mme Anne DILLENSEGER	Mme Christine MASSU
M. Rémi DETANG	M. Mohamed BEKHTAOUI	M. Claude PICARD
M. Jean-Patrick MASSON	Mme Elizabeth REVEL	M. Gaston FOUCHERES
M. José ALMEIDA	M. Georges MAGLICA	M. Pierre PETITJEAN
M. Jean-François DODET	Mme Christine DURNERIN	M. Nicolas BOURNY
M. François DESEILLE	Mme Nelly METGE	M. Philippe GUYARD
M. Patrick CHAUPUIS	Mme Elisabeth BIOT	M. Pierre-Olivier LEFEBVRE
M. Michel JULIEN	Mme Christine MARTIN	M. Gilles MATHEY
Mme Marie-Françoise PETEL	Mme Nathalie KOENDERS	M. Jean-Claude GIRARD
Mme Catherine HERVIEU	Mme Marie-Josèphe DURNET-ARCHEREY	Mme Françoise EHRE
M. François-André ALLAERT	M. Alain MARCHAND	M. Patrick BAUDEMMENT
M. Jean-Claude DOUHAÏT	Mme Hélène ROY	Mme Geneviève BILLAUT
M. Jean-Paul HESSE	Mme Lê Chinh AVENA	M. Murat BAYAM
Mme Badiaâ MASLOUHI	Mme Jacqueline GARRET-RICHARD	M. Michel BACHELARD
M. Patrick MOREAU	Mme Joëlle LEMOUZY	M. Philippe BELLEVILLE
M. Dominique GRIMPRET	M. Jean-Yves PIAN	M. Gilles TRAHARD
M. Didier MARTIN	Mme Stéphanie MODDE	Mme Noëlle CABBILLARD
M. Jean-Pierre SOUMIER	M. Philippe CARBONNEL	M. Jean DUBUET
M. André GERVAIS	M. Alain LINGER	M. Patrick ORSOLA
M. Alain MILLOT	M. Louis LAURENT	Mme Michèle CHALLAUX
M. Benoît BORDAT		Mme Françoise VANNIER-PETIT.

#### *Membres absents :*

M. Jean-François GONDELLIER	M. Gilbert MENUT pouvoir à M. Gilles TRAHARD
	M. Laurent GRANDGUILLAUME pouvoir à M. Pierre PRIBETICH
	M. Gérard DUPIRE pouvoir à Mme Colette POPARD
	M. Yves BERTELOOT pouvoir à M. Alain MILLOT
	Mme Françoise TENENBAUM pouvoir à Mme Anne DILLENSEGER
	M. Mohammed IZIMER pouvoir à M. Alain MARCHAND
	M. Franck MELOTTE pouvoir à M. Alain LINGER
	Mme Louise BORSATO pouvoir à M. Michel ROTGER
	Mme Dominique BEGIN-CLAUDET pouvoir à M. Jean-Pierre SOUMIER
	M. Michel FORQUET pouvoir à M. Jean-Claude DOUHAÏT
	Mme Claude DARCIAUX pouvoir à M. José ALMEIDA
	M. Jean-Philippe SCHMITT pouvoir à M. Nicolas BOURNY
	M. Rémi DELATTE pouvoir à M. Jean-François DODET
	M. Norbert CHEVIGNY pouvoir à M. Philippe BELLEVILLE.

---

**OBJET : EAU ET ASSAINISSEMENT****Prix de l'eau - Harmonisation des surtaxes communautaires applicables à l'échelle de l'agglomération dijonnaise**

Le prix de l'eau est composé, pour partie, des surtaxes communautaires applicables commune par commune.

Dans le cadre de l'harmonisation du prix recherchée à l'échelle de l'agglomération dijonnaise, il est proposé de modifier le montant de ces surtaxes à compter du 1er février 2014 afin :

- d'harmoniser leur montant en fonction du type de contrat de délégation de service public existant et de faire contribuer les communes en contrat de concession,
- de répondre aux besoins de financement du budget annexe de l'eau potable qui présente une situation dégradée liée à la baisse tendancielle du produit des ventes d'eau (-4,6 % par an en moyenne entre 2008-2012),
- de diminuer les recettes du budget annexe de l'assainissement qui, à l'inverse, présente de manière récurrente un excédent global de clôture important (6 millions d'euros à fin 2012)
- d'intégrer la part du financement du « bassin d'orage » de la station Eauvitale dans la surtaxe assainissement,
- de conserver la surtaxe assainissement « bassin d'orage » de 0,0497 euro applicable aux communes extérieures à l'agglomération dont les eaux usées sont traitées par la station d'épuration Eauvitale.

Il convient de rappeler que le produit de ces surtaxes est perçu par la Communauté de l'agglomération dijonnaise et sert au financement de la part non déléguée (principalement des contrats d'affermage) et des charges des budgets annexes de l'eau et de l'assainissement.

Dans ce contexte, il est proposé de fixer comme suit les tarifs des surtaxes à appliquer aux volumes qui seront consommés à partir du 1er février 2014 :

	Surtaxe Assainissement	Surtaxe Eau
Communes avec contrats d'affermage	0,1372 € HT/m <sup>3</sup>	0,2084 € HT/m <sup>3</sup>
Communes avec contrats de concession	0,0597 € HT/m <sup>3</sup>	0,01 € HT/m <sup>3</sup>

Sur la base des volumes d'eau distribués et assainis en 2012 , les recettes estimées seront de :

- 1 193 834 euros pour le budget assainissement (soit une baisse de 500 000 euros par rapport aux recettes 2012)
- 727 254 euros pour le budget eau (soit une hausse de 183 062 euros par rapport aux recettes 2012)

Les tableaux annexés à ce rapport détaillent les surtaxes commune par commune.

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire et de la Commission Administration Générale et Finances,

**LE CONSEIL,**  
**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**  
**DÉCIDE :**

- **de fixer** à 0,1372 € HT/m<sup>3</sup> le montant de la surtaxe communautaire « assainissement » à facturer aux usagers des communes hors concessions, sur les volumes qui seront consommés à partir du 1<sup>er</sup> février 2014,
- **de fixer** à 0,2084 € HT/m<sup>3</sup> le montant de la surtaxe communautaire « eau » à facturer aux usagers des communes hors concessions, sur les volumes qui seront consommés à partir du 1<sup>er</sup> février 2014,
- **de fixer** à 0,0597 € HT/m<sup>3</sup> le montant de la surtaxe communautaire « assainissement » à facturer aux usagers des communes en concession, sur les volumes qui seront consommés à partir du 1<sup>er</sup> février 2014,
- **de fixer** à 0,01 € HT/m<sup>3</sup> le montant de la surtaxe communautaire « eau » à facturer aux usagers des communes en concession, sur les volumes qui seront consommés à partir du 1<sup>er</sup> février 2014, d'appliquer la surtaxe spécifique « bassin d'orage » de 0,0497 € HT/m<sup>3</sup> aux usagers des communes extérieures à la communauté de l'agglomération dijonnaise,
- **de charger** Monsieur le Président d'effectuer toute formalité et de signer tout document nécessaire à la mise en oeuvre de cette décision.

## TARIFS 2013/2014 DES SURTAXES COMMUNAUTAIRES COMMUNE PAR COMMUNE

	ASSAINISSEMENT			EAU		OBSERVATIONS  (effet cumulé de toutes les surtaxes)
	Tarifs 2013		Tarif au 1er février 2014	Tarif 2013	Tarif au 1er février 2014	
	Part bassin d'orage station eauvitale	Part assainissement				
Ahuy	0,0497	0	<b>0,1372</b>	0,3706	<b>0,2084</b>	Baisse de 0,07
Bressey	-	0,3522	<b>0,1372</b>	-	<b>0,01</b>	Baisse de 0,20
Bretenière	-	0,2338	<b>0,1372</b>	0,1419	<b>0,2084</b>	Baisse de 0,03
Chenôve	0,0497	0,1095	<b>0,1372</b>	0,0534	<b>0,2084</b>	Hausse de 0,13
Chevigny	-	0,3522	<b>0,1372</b>	-	<b>0,01</b>	Baisse de 0,20
Corcelles	-	-	<b>0,0597</b>	-	<b>0,01</b>	Hausse de 0,06
Crimolois	-	0,3522	<b>0,1372</b>	-	<b>0,01</b>	Baisse de 0,20
Daix	0,0497	0,0457	<b>0,1372</b>	0,1030	<b>0,2084</b>	Hausse de 0,14
Dijon	0,0497	-	<b>0,0597</b>	-	<b>0,01</b>	Hausse de 0,02
Fénay	0,0497	0,2966	<b>0,1372</b>	0,6740	<b>0,2084</b>	Baisse de 0,67
Flavignerot	Assainissement non collectif			-	<b>0,01</b>	Hausse de 0,01
Fontaine	0,0497	0,1320	<b>0,1372</b>	0,0915	<b>0,2084</b>	Hausse de 0,07
Hauteville	0,0497	0,7710	<b>0,1372</b>	0,1370	<b>0,2084</b>	Baisse de 0,61
Longvic	0,0497	0,0400	<b>0,1372</b>	0,2560	<b>0,2084</b>	Stabilité
Magny	-	0,2338	<b>0,1372</b>	0,1419	<b>0,2084</b>	Baisse de 0,03
Marsannay	-	0,1922	<b>0,1372</b>	0,1532	<b>0,2084</b>	Stabilité
Neuilly	-	0,3522	<b>0,1372</b>	-	<b>0,01</b>	Baisse de 0,20
Ouges	0,0497	0,5117	<b>0,1372</b>	0,2363	<b>0,2084</b>	Baisse de 0,45
Perrigny	-	0,1922	<b>0,1372</b>	0,1532	<b>0,2084</b>	Stabilité
Plombières	0,0497	-	<b>0,0597</b>	-	<b>0,01</b>	Hausse de 0,02
Quetigny	-	0,3522	<b>0,1372</b>	-	<b>0,01</b>	Baisse de 0,20
Saint Apollinaire	-	0,3522	<b>0,1372</b>	0,0762	<b>0,2084</b>	Baisse de 0,08
Sennecey	-	0,3522	<b>0,1372</b>	-	<b>0,01</b>	Baisse de 0,20
Talant	0,0497	-	<b>0,0597</b>	-	<b>0,01</b>	Hausse de 0,02

**Niveau de contribution commune par commune  
aux budgets annexes de l'eau et de l'assainissement**

*Les montants indiqués sont valables pour une facture 120 m3 et sont arrondis*

	Contribution 2013 aux deux budgets	Contribution après harmonisation des surtaxes communautaires	OBSERVATION
Ahuy	50 €	41 €	Eau potable et assainissement : contrat d'affermage
Bressey	42 €	18 €	Eau potable : contrat de concession
Bretenière	45 €	41 €	Eau potable et assainissement : contrat d'affermage
Chenôve	25 €	41 €	Eau potable et assainissement : contrat d'affermage
Chevigny	42 €	18 €	Eau potable : contrat de concession
Corcelles	6 €	8 €	Eau potable et assainissement : contrats de concession
Crimolois	42 €	18 €	Eau potable : contrat de concession
Daix	24 €	41 €	Eau potable et assainissement : contrat d'affermage
Dijon	6 €	8 €	Eau potable et assainissement : contrats de concession
Fénay	122 €	41 €	Eau potable et assainissement : contrat d'affermage
Flavignerot	0 €	1 €	Pas d'assainissement collectif à Flavignerot Eau potable : contrat de concession
Fontaine	33 €	41 €	Eau potable et assainissement : contrat d'affermage
Hauteville	115 €	41 €	Eau potable et assainissement : contrat d'affermage
Longvic	41 €	41 €	Eau potable et assainissement : contrat d'affermage
Magny	45 €	41 €	Eau potable et assainissement : contrat d'affermage
Marsannay	41 €	41 €	Eau potable et assainissement : contrat d'affermage
Neuilly	42 €	41 €	Eau potable et assainissement : contrat d'affermage
Ouges	96 €	41 €	Eau potable et assainissement : contrat d'affermage
Perrigny	41 €	41 €	Eau potable et assainissement : contrat d'affermage
Plombières	6 €	8 €	Eau potable et assainissement : contrats de concession
Quetigny	42 €	18 €	Eau potable : contrat de concession
Saint Apollinaire	51 €	41 €	Eau potable et assainissement : contrat d'affermage
Sennecey	42 €	18 €	Eau potable : contrat de concession
Talant	6 €	8 €	Eau potable et assainissement : contrats de concession